

M.R.B.C. - A.A.T.L.
Monsieur André VITAL
Direction de l'Urbanisme
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/175212
N/réf. : AVL/ah/BXL-4.99/s394
Annexe : 1 dossier comprenant 3 plans et 1 doc. A3

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Moineaux / rue de l'Etuve. Demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de l'espace public.
Dossier traité par M. F. Guillan-Suarez.

En réponse à votre courrier du 20 juin 2006 sous référence, réceptionné le 21 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 28 juin 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La demande porte sur le réaménagement de l'espace public des rues de l'Etuve et des Moineaux. Les tronçons considérés se situent, pour la rue de l'Etuve, entre la rue du Chêne et la rue des Alexiens, et pour la rue des Moineaux, entre la rue du Midi et la rue de l'Etuve. Le périmètre d'intervention inclut le monument de Manneken-Pis, classé pour la fontaine et la grille, et se situe dans la zone de protection de plusieurs biens classés.

La demande porte sur deux tronçons de rues dont la délimitation n'est aucunement argumentée, si ce n'est que le projet veut s'insérer dans la « zone confort » autour de la Grand-Place dont on ne connaît pas l'étendue exacte (voir à ce sujet les remarques émises en séance du 26/04/06).

Les principaux objectifs de la demande sont de limiter la circulation automobile et le stationnement et d'embellir l'aspect général de l'espace public, de favoriser la circulation des piétons et des PMR, et de favoriser l'attractivité touristique et commerciale.

Les principales interventions proposées pour atteindre ces objectifs sont la modification des profils des rues afin de mettre les trottoirs et la voie carrossable au même niveau, la réfection des assises et des revêtements de sols ainsi que l'élargissement des trottoirs.

La CRMS s'interroge sur la pertinence du principe de remettre la voie carrossable et les trottoirs presque au même niveau (trottoirs et voirie scindés entre eux par des bordures avec chanfrein de 5 x 5 cm). Seule une légère différence dans l'utilisation des matériaux ainsi qu'un filet d'eau marqueraient dorénavant le tracé des trottoirs.

Comme mentionné dans son avis du 26/04/06 sur l'aménagement d'une zone confort autour de la Grand-Place, la Commission estime que cette intervention effacera une caractéristique très importante de l'aménagement des voiries du centre historique, à savoir la délimitation claire entre la voie carrossable et les trottoirs surhaussés au moyen de bordures en pierre bleue. Il s'agit d'éléments importants du patrimoine historique des espaces publics bruxellois qui méritent d'être conservés. Les trottoirs et les bordures continus marquent le tracé des îlots et contribuent à la structuration et à la lisibilité du tissu urbain. Ces éléments servent aussi de « base » au patrimoine bâti situé le long des voiries et constituent un élément de transition important entre les bâtiments et la rue. La CRMS plaide dès lors pour la conservation de cet aménagement très caractéristique. Elle demande de renoncer à l'égalisation des niveaux des voiries et de maintenir le principe existant des trottoirs surhaussés, délimités par des bordures en pierre bleue continues.

Dans le cas de la demande actuelle, l'unification des niveaux des trottoirs et des voiries va de pair avec la multiplication d'éléments de protection pour empêcher le parking sauvage. Pas moins de 177 poteaux sont, en effet, prévus dont certains seraient placés dans l'axe des dispositifs de traversée pour malvoyants. Entravant la valeur patrimoniale de l'espace public, il s'agit de dispositifs dont la gestion et l'entretien sont compliqués ce qui plaide également pour le maintien des trottoirs surhaussés.

Par ailleurs, la suppression des trottoirs et des bordures crée des problèmes de raccord avec les autres rues et espaces où l'aménagement traditionnel existant semble conservé, notamment du côté de la rue des Grands-Carmes, mais surtout à la limite du tronçon concerné de la rue de l'Etuve située devant Manneken-Pis. Ces problèmes ne sont pas abordés dans le dossier ; celui-ci ne permet pas d'évaluer si le raccord situé dans l'axe de la fontaine classée a été résolu de manière satisfaisante.

Par ailleurs, le carrefour Etuve / Chêne situé face à Manneken-Pis serait redimensionné en fonction des besoins de giration (pompiers, camions poubelle, livraison). Le trottoir situé devant Manneken-Pis serait ainsi élargi et celui du côté du Poechenellekelder serait retreci. La Commission ne peut souscrire à cette manière de fonctionnaliser l'espace public et elle ne peut approuver le nouveau tracé des trottoirs situés devant le monument classé. Elle demande de revoir le projet en tenant compte de la valeur patrimoniale de la fontaine et en adaptant le tracé des trottoirs à sa configuration architecturale.

Pour ce qui concerne les matériaux proposés, la Commission demande de respecter non seulement les matériaux traditionnels, mais également les techniques de pose traditionnelles (pavés posés sur sable, avec joints serrés, sur des fondations souples). La Commission demande de veiller à la bonne qualité des matériaux à mettre en œuvre, notamment de la pierre bleue des bordures et des pavés (de récupération).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président